



Fiches Territoires **Trame verte et bleue**

Territoire de Châteauroux, Déols et Saint-Maur

Valorisation de la vallée de l'Indre
sur les communes de Châteauroux, Saint-Maur et Déols



MOTS CLÉS

politique départementale des *Espaces Naturels Sensibles* ; lutte contre les inondations ; « vallée verte »

Isabelle ROBINOT-BERTRAND

Responsable urbanisme et environnement - énergie, Etd
i.robinot-bertrand@etd.asso.fr



Télécharger la note d'observation

www.projetdeterritoire.com/index.php/Nos-publications/Notes-d-Etd

Le territoire : éléments de contexte

À la jonction des grands terroirs du département de l'Indre (La Brenne, pays des mille étangs ; la Champagne Berrichonne, pays de grande céréaliculture ; les Boischauts, pays d'élevage et de bocage), les 3 communes de Châteauroux, Déols et Saint-Maur, limitrophes, veillent à offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.

Lac de Belle Isle



Source : ville de Châteauroux

Soucieux de proposer aux habitants une zone de respiration, de promenade et de loisirs et de préserver les communes des phénomènes de crues et d'inondations fréquentes de la vallée de l'Indre, les élus en ont, dès les années 1970, aménagés les berges.

Cette volonté s'est traduite par des aménagements conséquents comme le lac de Belle Isle, puis au début des années 1990 avec l'Écoparc de Déols (zone humide restaurée de 22 hectares). Le fond de vallée est aujourd'hui une succession de zones naturelles plus ou moins aménagées présentant une alternance de « parcs urbains » (pelouse rase, mobilier urbain, éclairage), de zones de loisirs (terrains de sport), de zones de prairies (prairie de Saint-Gildas) et de zones laissées en friche. Les bords de l'Indre accueillent également des équipements sportifs (piscine à vagues, stade, salle des fêtes).

Aujourd'hui le projet de la vallée verte, à l'échelle globale, c'est-à-dire à l'échelle des 3 villes est d'aller vers des « aménagements » plus homogènes alliant accueil du public et respect de la biodiversité, et donc d'intervenir sur les « derniers points noirs » permettant d'avoir un aménagement continu sur tout le linéaire traversant les 3 villes et des liaisons entre villes et quartiers.

Place de la TVB dans le projet du territoire

La valeur patrimoniale de la vallée de l'Indre et la volonté ancienne de protection contre les phénomènes de crue ont permis la préservation du caractère naturel du site. L'aménagement des berges de l'Indre qui en découle fait partie des projets fédérateurs des communes. D'abord essentiellement axé sur l'amélioration du cadre de vie des habitants, ce projet de « vallée verte » intègre aujourd'hui des préoccupations écologiques et est repris dans les projets et documents stratégiques supra communaux.

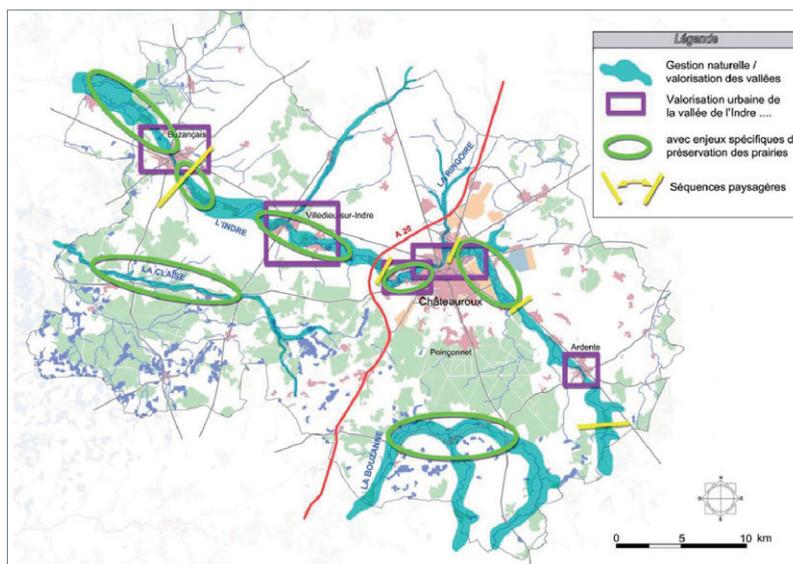
Le projet est inscrit dans le DOG du SCoT du pays Castelroussin qui prescrit la préservation des patrimoines natu-

rels existants (zone humide fluviale, prairies, milieu piscicole de grande qualité) et la valorisation de ces patrimoines, pour renforcer l'attractivité du territoire : meilleure appropriation

de vallées en espaces urbains (l'Indre en particulier) et développement d'activités récréatives et touristiques.

Le DOG rappelle aussi l'importance d'affirmer un portage institutionnel et opérationnel clair des démarches de gestion et de valorisation.

Orientations du DOG



Source : extrait DOG du SCoT Castelroussin – Val de l'Indre

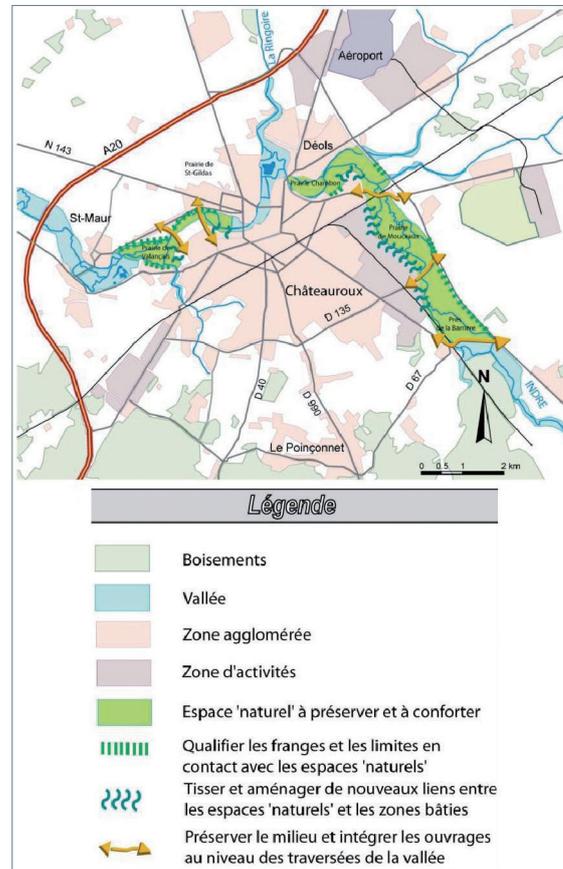
Le SCoT identifie notamment deux espaces particulièrement sensibles et vulnérables en franges d'agglomération sur les territoires Saint-Maur et Châteauroux :

- à l'est, l'espace qui s'étend de la prairie Chambon aux Prairies de la Forge de l'île : succession de prairies remarquables en termes de biodiversité et d'identité paysagère,
- à l'ouest, l'espace qui s'étend entre la prairie Saint-Gildas et les rives de l'Indre à Saint-Maur.

Le DOG prévoit également d'intégrer davantage la vallée de l'Indre dans les logiques de développement urbain (en mettant par exemple en valeur les percées visuelles sur la vallée) de promouvoir des pratiques adaptées en matière d'entretien des berges et d'espaces sensibles, d'inciter à des pratiques agricoles durables en adéquation avec les caractéristiques des vallées ou encore de développer des initiatives diversifiées de valorisation récréative et de loisirs en s'inspirant des réalisations récentes sur le tronçon urbain de la vallée de l'Indre.

Le projet de « vallée verte » se trouve également intégré dans celui de valorisation de la vallée de l'Indre porté par le **pays Castelroussin** qui regroupe la communauté d'agglomération Castelroussine, la communauté de communes Val de l'Indre Brenne et 4 communes isolées. Le syndicat mixte du pays a proposé de coordonner les actions à l'échelle du pays dans le cadre d'un plan de valorisation de la vallée de l'Indre. Les élus ont préféré s'inscrire uniquement dans le plan de gestion proposé et conserver la maîtrise d'œuvre des opérations. Le projet de valorisation de la vallée de l'Indre porté par le pays Castelroussin sera mis en œuvre sur le territoire de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne voisine permettant une continuité de valorisation du fleuve et d'ouvrir des perspectives en termes de pistes cyclables sur le linéaire de la coulée verte que constitue la vallée de l'Indre.

Espaces particulièrement sensibles et vulnérables en franges d'agglomération



Source : extrait DOG du SCoT Castelroussin – Val de l'Indre

Par ailleurs sous l'impulsion de la région et dans le cadre de la prochaine génération de contrat, le pays doit élaborer un **schéma de Trame verte et bleue** qui inclura nécessairement la vallée de l'Indre, axe bleu structurant de l'ensemble du département.

Mise en œuvre en faveur de la TVB

Rappelons que les projets déjà réalisés par les communes de Châteauroux, Déols et Saint-Maur permettent aujourd'hui de disposer d'espaces de nature au cœur de l'agglomération alliant zones de loisirs et circulation entre les quartiers.

Valorisation d'une zone humide en Écoparc

Elle se compose de 22 hectares de prairies et d'un marais qui se situe à la confluence de l'Indre et de la Ringoire entre Déols et Châteauroux.

Château Raoul



Source : ville de Châteauroux

Actions

- mise en connexion de l'Écoparc avec un jardin public,
- ouverture au public et mise en place d'un parcours pédagogique (ornithologique) et d'un jardin botanique de plantes médicinales locales,
- installation de panneaux d'information sur les sources, espèces et habitats présents, la mise en défens de certains sites, etc.,
- entretien par pastoralisme écologique via une convention avec un agriculteur.

Fonctions sociale, écologique, économique

- réhabilitation d'un site dégradé (décharge sauvage) et valorisation en espace de loisirs et détente,
- renforcement de la biodiversité par la préservation et la mise en défens de la zone humide, et par la connexion avec le jardin public,
- sensibilisation des habitants aux enjeux de préservation de la biodiversité (présence de sources, précisions sur les espèces et habitats présents, motivation de la mise en défens de certains sites, etc.),
- exploitation économique agricole d'une partie du site.

L'Écoparc de Déols est une illustration des différents projets portés par les communes au fur et à mesure des opportunités d'acquisition foncière des sites. La poursuite actuelle de la **résorption des « points noirs »** permet la continuité progressive des espaces naturels à emprise publique et fait aujourd'hui de la vallée de l'Indre un axe de déplacement doux tout en assurant également des liaisons entre villes et quartiers.

Passerelle entre l'Écoparc et le jardin public



Source : ville de Châteauroux

Démarche et outils de mise en œuvre

Dispositif d'accompagnement

Le Conseil général de l'Indre soutient techniquement et financièrement ces projets car ils s'intègrent dans sa **politique des Espaces naturels sensibles (ENS)** à travers leur finalité de préservation de la biodiversité et d'accès au public des espaces naturels¹.

Des acquisitions facilitées par le statut ENS donné aux parcelles

Le principe est de classer en ENS les terrains pertinents pour l'amélioration des connexions écologiques. Le Conseil général délègue son droit de préemption aux communes qui ont 2 mois pour délibérer sur l'achat. L'outil zone de préemption est particulièrement bien adapté à la situation, il permet de lever les derniers « points noirs » (terrains non encore de statut public). La définition de la zone de préemption permet par ailleurs la veille foncière, les intentions d'aliéner devant être portées à la connaissance du préempteur.

Quelque soit le mode d'acquisition des parcelles par les communes (achat amiable ou utilisation du droit de préemption), le statut ENS permet d'apporter aux communes (ou leur groupement) un appui financier qui peut aller jusqu'à 70 % du coût du terrain selon les tranches².

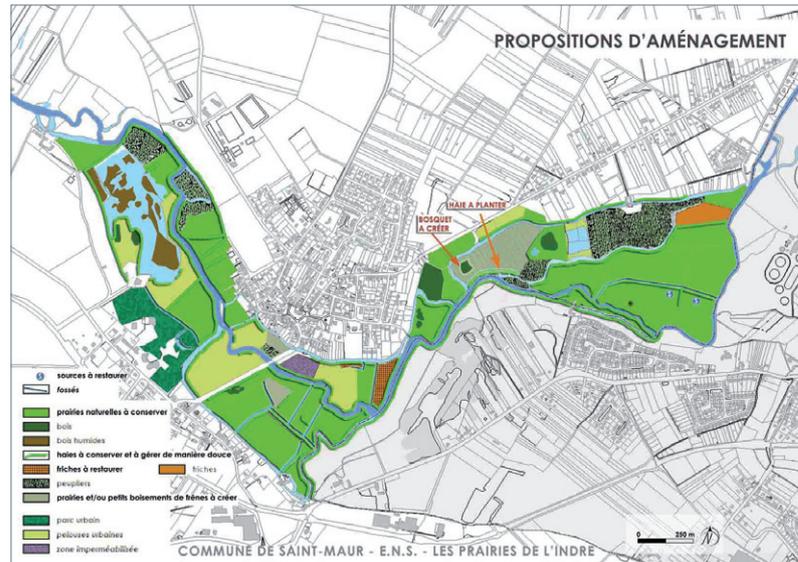
Un appui important pour les études d'aménagement

Parallèlement aux acquisitions, le Conseil général assure pour les communes une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études d'aménagement. Les études sont réalisées à l'échelle des parcelles récemment acquises en tenant compte des aménagements et des fonctions des espaces voisins dans un souci de cohérence et de continuité. Elles sont faites par le Conseil général (en régie) et/ou par l'Association Indre nature. Elles comprennent la compilation de données naturalistes (étude botanique, inventaire des écosystèmes), la réalisation de cartes à partir d'observations de terrain et la définition d'un plan de gestion intégrant à la fois la préservation et la valorisation de la biodiversité en protégeant et rendant accessible au public les espaces de nature.

(1) Extrait du fonds départemental des espaces naturels sensibles : les conditions d'éligibilité des projets sont la protection de l'environnement et un accès « raisonné » au public de ces zones naturelles, avec une préoccupation d'éducation à l'environnement (mise en place de panneaux, édition de guide, etc...). Pour être financés par le Conseil général, les projets doivent « être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels ». Ils doivent comprendre systématiquement des préconisations en termes de gestion précisant les porteurs de projet, les acteurs à mobiliser, les coûts et les financements prévus. Les bénéficiaires de ces aides sont tous les propriétaires publics et privés. Comme pour les acquisitions, les montants des aides sont plafonnés et calculés par tranche, les tranches se cumulant pour définir la subvention totale octroyée.

(2) Les conditions d'aides du Conseil général par tranches de dépenses sont les suivantes :
 - aide à l'acquisition foncière : de 0 à 30000 € --> 50 % soit 15000 € et de 30000 à 150000 € --> 25 % soit 30000 € soit un total d'aide maximum de 45000 €
 - aide aux aménagements : de 0 à 40000 € --> 50 % soit 20000 € et de 40000 à 150000 € --> 25 % soit 27500 € soit un total d'aide maximum de 47500 €.

Propositions d'aménagement des ENS sur la commune de Saint-Maur



Source : étude conseil général de l'Indre

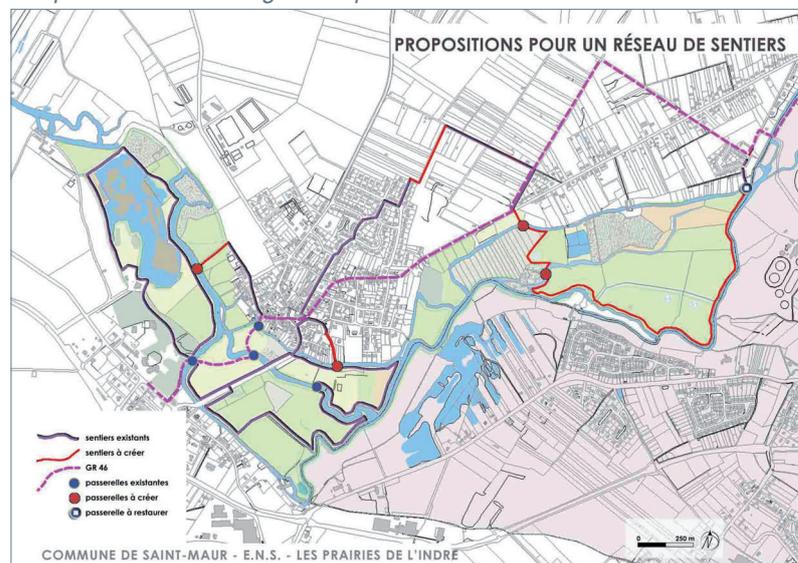
Mobilisation d'associations naturalistes

La concertation avec les associations de protection de l'environnement comme l'Association Indre nature, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Brenne et le Conservatoire régional des espaces naturels (CREN) s'amplifie. Elles sont aujourd'hui mobilisées pour l'analyse du fonctionnement écologique de la vallée et la définition des plans de gestion. La ville de Châteauroux a par exemple fait réaliser, fin 2010, un inventaire faune/flore par Indre nature sur une année et les a missionnés pour l'élaboration d'un plan de gestion finalisé mi 2012 qui précise les conditions de gestion et d'ouverture au public des zones « de Loisirs » et des zones mises à disposition d'exploitants agricoles.

Évolution progressive des pratiques de gestion

Dans le cadre de son agenda 21, la ville de Châteauroux met progressivement en place une gestion différenciée des espaces verts. Par ailleurs, à la fin de l'année 2010, elle a signé la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », accompagnée par l'association Indre nature et le CPIE de la Brenne qui ont réalisé les actions de formation des agents et des cadres et les campagnes de sensibilisation des habitants. Il est prévu que ces pratiques de gestion s'étendent ensuite aux autres communes pour une gestion écologiquement cohérente.

Propositions d'aménagement pour un réseau de sentiers



Source : étude conseil général de l'Indre

Traduction dans les documents d'urbanisme

En cohérence avec les actions menées pour valoriser la vallée de l'Indre, le **PLU de Châteauroux**, en conformité avec les orientations du SCoT Castelroussin œuvre à la mise en place d'une trame écologique sur son territoire. Arrêté en février 2010, le

PLU inscrit des emplacements réservés et des Espaces boisés classés (EBC) sur les fonds de vallée, véritable structure de sa trame écologique et classe en Espaces boisés paysagers ses espaces verts publics ainsi que les jardins privés du centre ville.

Difficultés rencontrées

La maîtrise foncière reste un frein à la continuité écologique. Si le statut ENS facilite les acquisitions foncières, ces démarches prennent du temps, le droit de préemption étant conditionné à un changement de propriétaire.

Les investissements et des aménagements proposés dans le plan de gestion qui accompagne le projet d'aménagement ont un impact budgétaire pour les communes, qui peut être aussi une difficulté, levée partiellement par l'aide apportée par le Conseil général. La conciliation ouverture au public et mesures de protection de l'environnement implique de programmer clôture, cheminement, communication (affiches, panneaux) et des travaux qui peuvent être lourds.

Aller plus loin

Changement d'échelle

Attachés à l'héritage des prédécesseurs et au caractère patrimonial du projet de vallée verte, les 3 collectivités s'attachent à achever l'acquisition des derniers espaces de nature de la vallée de l'Indre et d'étendre leur action le long des affluents de l'Indre afin de renforcer les mailles de la TVB (ruisseau du Noz au sud ouest de Châteauroux, du Raingoire au nord sur la commune de Déols). Malgré des avancées notables (extension des sites, montée en puissance des préoccupations écologiques et de préservation de la biodiversité), le projet gagnerait en efficacité par un pilotage et une coordination à une échelle plus vaste. Forts de leur expérience, les acteurs impliqués dans les différents projets de la « vallée verte » pourraient avoir un rôle moteur dans la diffusion des pratiques et la définition de la future stratégie Trame verte et bleue à l'échelle du pays.

La coordination à une échelle plus vaste permettra notamment de faire des liens avec le projet de protection des prairies

inondables d'Ozans (proches des zones de captage) porté par l'Agglomération Castelroussine dans le cadre de l'aménagement d'une très vaste Zone d'Activités Economiques.

Gestion et suivi de la biodiversité

La compétence « espaces verts » restée au niveau communal, l'enjeu est aujourd'hui d'harmoniser les modes de gestion des espaces de la vallée de l'Indre pour gagner en cohérence écologique. Le développement de programmes de formation des gestionnaires, des élus et des usagers pourra y contribuer. Par ailleurs, de façon à assurer le suivi de la biodiversité, de la fréquentation des sites et des usages qui s'y développent, les habitants pourraient être sollicités aux moyens de campagne de sensibilisation et par le recours aux pratiques des sciences participatives.

Conditions de réussite

- La politique d'acquisition foncière par les communes est ancienne. De nombreux terrains sont donc publics dans la vallée de l'Indre, ce qui a facilité la réalisation des premiers aménagements. Leur caractère démonstratif tant sur la préservation contre les phénomènes de crue qu'en termes d'appropriation de ces espaces par les habitants contribue à pérenniser l'action publique en faveur de l'aménagement des berges de la vallée de l'Indre.
- L'inscription de ces projets dans la politique ENS du Conseil général apparaît essentielle à leur réalisation (appui financier et technique important).
- Les progrès réalisés dans l'intégration des données écologiques dans les diagnostics, dans l'association des acteurs de l'environnement s'appuient sur une grande conviction et la motivation des agents techniques, soutenues par les exigences de la politique ENS du Conseil général.

Points forts et originalités/innovations de la démarche

- La Trame verte et bleue est aujourd'hui revisitée à l'aune du Grenelle, pour en accroître la multifonctionnalité et renforcer la prise en compte des enjeux de circulation écologique.
- La mobilisation du Conseil général sur les aspects fonciers et techniques soutient fortement les démarches volontaires des collectivités impliquées dès le départ.
- Ces évolutions font que de « la mise à disposition de la vallée de l'Indre aux habitants », les projets évoluent vers « une gestion mise au service de la biodiversité et de son accès au plus grand nombre ». Les fonctions environnementales (lutte contre les inondations) et sociales (zone de respiration, de promenade et de loisirs) initiales de la vallée de l'Indre sont complétées aujourd'hui par des fonctions économiques (potentiel touristique de la vallée), écologiques (préservation de la biodiversité) et sociales renforcées (sensibilisation et accès à la nature).

Contacts

 **Damien GERTSCH**
Direction générale adjointe aménagement et cadre de vie
damien.gertsch@ville-chateauroux.fr

 **Julien BARBARIN**
Directeur général des services
dgs@saint-maur36.com

 **Raphaël GUY**
Directeur général des services
service.financier@ville-deols.fr

 **Mickaël POINTIERE**
responsable urbanisme
urbanisme@ville-deols.fr

 **Charles PAGNARD**
Direction des services transversaux
charles.pagnard@agglo-chateauroux.fr

 **Boris DUSAUSSOY**
Direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'économie rurale
bdusaussoy@CG36.fr

 **Élisabeth TROTIGNON**
Chargée de mission environnement
etrotignon@CG36.fr

 **Anne ROGEON**
directrice
direction@payscastelroussin.com



Présentation

MISSION

Etd, le centre de ressources du développement territorial, assure une mission d'intérêt général au service des collectivités et de leurs groupements.

Ses services fondés sur des études et des productions méthodologiques visent à qualifier et professionnaliser les élus, techniciens et partenaires engagés dans l'élaboration d'un projet de territoire et de ses déclinaisons opérationnelles.

Dans certains domaines émergents ou sur des champs encore peu investis, Etd accompagne l'expérimentation de nouvelles formes d'intervention et d'action des collectivités afin de contribuer à faire progresser les politiques publiques.

L'observation des modalités de coopération entre collectivités est un axe majeur des travaux d'Etd, qu'il s'agisse de coopération entre collectivités de même rang à l'échelle de territoires plus vastes ou entre des collectivités de niveau différent.

GOUVERNANCE

Avec l'adoption de ses nouveaux statuts en octobre 2012, Etd a élargi sa gouvernance aux associations d'élus et aux réseaux nationaux intervenant dans le champ du développement territorial. L'association comprend désormais quatre catégories de membres : collectivités et leurs groupements, Régions et Départements, association d'élus et réseaux nationaux.

Un comité des financeurs réunit les personnes morales publiques ou privées contribuant de façon substantielle et récurrente au financement du programme de travail de l'association et est invité aux réunions du conseil d'administration.

ACTIVITÉ

L'activité d'Etd est conduite pour et en partenariat avec ses usagers. Elle s'organise en 3 grands domaines :

- Observation des stratégies et des pratiques du développement territorial,
- Travaux de recherche-développement à vocation méthodologique,
- Services aux élus et techniciens engagés dans le développement territorial.

PRÉSIDENT

Marc CENSI

DIRECTRICE

Delphine VINCENT

BUDGET

2,5 M€ dont 75% Datar - Caisse des dépôts et 25% recettes propres

ADHÉRENTS AU 31/10/2012

262 dont 12 Régions, 19 Départements et 231 Intercommunalités et leurs groupements

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Régions 4 sièges

Départements 4 sièges

Collectivités et groupements 6 sièges

Associations d'élus et réseaux 6 sièges

